

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : ECIV_AR20240525

Objet : Mise en service d'un columbarium au sein du cimetière communal de Bron.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'arrêté municipal du 17 octobre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal de Bron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants et R. 2213-2 et suivants,

CONSIDERANT que pour satisfaire à la demande d'emplacements de type cinéraire il convient de mettre en service un nouveau columbarium dit "Grand Columbarium – Haut du Cimetière" implanté au sein du cimetière communal de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : le "Grand Columbarium – Haut du Cimetière", divisé en 108 cases destinées à recevoir chacune 3 urnes cinéraires au maximum, est mis en service au sein du cimetière communal de Bron.

Article 2 : à compter de la mise en service du columbarium, les cases sont obligatoirement concédées dans l'ordre de numérotation, de 194I à 301I.

Article 3 : la mise à disposition des cases par contrat de concession de 15 ans et les règles générales d'utilisation du columbarium se font en respect du règlement intérieur du cimetière communal, en particulier les articles 108 à 117.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,